DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20250710AT

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Bellevesvre du 17/06/2025, Monsieur le Maire de Montjay du 18/06/2025 et Monsieur le Maire de Torpes du 20/06/2025,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Pierre-de-Bresse du 17/06/2025,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROGER MARTIN, demeurant : 12 rue Alfred Kastler 71530 FRAGNES-LA-LOYERE, courriel : charles.mercey@rogermartin.fr, du 17/06/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D137, sur le territoire de Torpes, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du 15/07/2025 au 18/07/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D137 du PR 11 + 130 au PR 12 + 50, sur le territoire de Torpes, et déviée par les D73, D13 et D115, sur le territoire des communes de Bellevesvre, Pierre-de-Bresse et Montjay.

Article 2 :
La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :
La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ROGER MARTIN (Tél. 06 85 92 17 28), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Article 5 :
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Monsieur le Maire de Torpes, l'entreprise ROGER MARTIN sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Pierre-de-Bresse, Messieurs les Maires de Bellevesvre et Montjay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Exécutoire de plein droit
Publié le **30/06/2025**

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 26 JUIN 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
l'Adjoint au Chef du Service territorial
d'aménagement du Louhannais,

Marc GUIGUE

SAÔNE & LOIRE DEPARTEMENT

D137 - Commune de Torpes

Travaux de couche de roulement en grave émulsion en route barrée du 15 au 16 juillet

Itinéraire de déviation par la D73 - D13 - D115